

## AVIS SPECIFIQUE DE PASSATION DE MARCHÉ

- République de Guinée
  - Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD)
  - Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP)
  - Mode de financement : 100% TTC - Budget National de Développement (BND)
  - Intitulé du Marché : Acquisition de quatre (04) camions lève-conteneurs de 15 tonnes de capacité de levage par camion.
  - AON N° : 04/MATD/ANASP/2025
1. Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) à travers l'Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP) a obtenu dans le cadre de son budget de fonctionnement (exercice 2025) sur financement du Budget National de Développement (BND), des fonds afin de financer l'acquisition de quatre (04) camions lève-conteneurs de 15 tonnes de capacité de levage par camion y compris les services connexes, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer les paiements au titre du marché relatif à l'acquisition de ces camions.
  2. L'Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP) sollicite des offres sous plis scellés de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises.  
  
Le délai de livraison sera de soixante (60) jours pour compter de la date de paiement de l'avance de démarrage.
  3. La procédure d'appel d'offres sera l'Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans les Directives pour l'acquisition de Biens, Travaux et Services connexes dans le cadre de Projets financés par le BND.
  4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations auprès de L'Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANASP) – Bureau situé dans la Commune de Kaloum, au quartier Almamya, immeuble Koula 1<sup>er</sup> étage), (téléphone : +224 622 92 22 15 / +224 622 41 61 78 – Email : anaspguinee224@gmail.com).
  5. Le Dossier d'Appel d'Offres National en langue française et lot unique peut être acheté par tout soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement non remboursable de Cinq Millions de Francs Guinéens (1 000 000 GNF) ; la méthode de paiement sera :
    - 50% du montant seront versés au bénéfice du Receveur Central du Trésor au compte n° 2011 000 136 ouvert à la BCRG ;
    - 30% du montant seront versés au bénéfice de l'ARMP au compte n° 2011 000 407 domicilié à la BCRG ;

- 20% du montant seront versés au compte n° 223832 - domicilié à la BCRG.

Le dossier d'Appel d'Offres National sera retiré directement par les candidats à l'adresse indiquée ci-dessous à partir du .10./03./2025 et sur présentation des preuves de paiement émises par la BCRG ; sur demande du candidat la version électronique du DAO lui sera remise.

La validité de l'offre est de **120 jours** pour compter de la date limite de remise des offres et celle de la caution de soumission est de **148 jours** pour compter de la date limite de remise des offres.

6. Les offres devront être remises à l'adresse ci-dessous au plus tard le 14./03./2025 à partir de 10 heures 00 minutes TU. La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Toute offre arrivée après la date et l'heure limites de remise des offres sera écartée. Les offres seront ouvertes en présence d'un observateur indépendant de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, d'un observateur de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et les représentants des soumissionnaires qui désirent prendre part à l'adresse mentionnée ci-dessous le 17./03./2025 à partir de 10 heures 05 mn TU :
7. Les offres doivent être accompagnées par « une Garantie d'offre », pour un montant forfaitaire total de Dix Millions de Francs Guinéens (10 000 000 GNF) ou son équivalent en toutes devises librement convertibles au taux de la BCRG quinze (15) jours avant la date d'ouverture des offres.
8. Les soumissionnaires sont soumis au paiement :
  - ✓ De la redevance de régulation, au taux de 0,6% du montant HT du marché conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020 et de l'Arrêté conjoint AC/2020/2304/MEF/MB/SGG du 07 Aout 2020 ; et
  - ✓ Des frais d'immatriculation des contrats à la DGCMP au taux 0,3% du montant HT et ce suivant les dispositions de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07/08/2020.
9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :  
**ANASP / Bureau Responsable Passation des Marchés - Bureau situé au quartier Almamy, immeuble Koula 1<sup>er</sup> étage), (téléphone : +224 622 92 22 15 / +224 622 41 61 78 – Email : anaspguinee224@gmail.com)**

**Directeur Général ANASP**

**Issa DIAKITE**

Conakry le ..26.../2025